

En cas de décès

Pour être enterré dans le carré du cimetière de Saint George, il faut être soit domicilié à Genève ville ou au Grand Lancy, ou posséder un bien immobilier sur l'une de ces deux communes, ou être citoyen de l'une de ces deux communes. Dans ce carré, un/e conjoint/conjointe non-juif/juive peut également y être enterré. Il est demandé qu'aucun signe religieux ne figure sur sa tombe.

Pour être enterré dans le cimetière israélite de la CIG (Veyrier), si on est membre de la CIG, cela ne demande aucune formalité autre que celles mentionnées plus bas. Si le défunt n'est pas membre de la CIG, il faut, actuellement, être juif selon les critères de la CIG. Une redevance pour la concession sera demandée. Un accord existe entre la CIG et le GIL à ce sujet.

Le rabbin du GIL assure le rituel de l'enterrement quel que soit le cimetière.

Dans tous les cas ci-dessous, en premier lieu, prévenir le rabbin et le secrétariat du GIL

Si l'ensevelissement a lieu dans un cimetière municipal :

- Procéder aux démarches administratives.
- Contacter une maison de pompes funèbres (Murith ou celles de la commune).
- Fixer la date et l'heure en accord avec le rabbin.

S'il s'agit d'une crémation :

Il faut procéder de même sur le plan administratif.

Un service peut avoir lieu avant la crémation. En fixer la date et l'heure en accord avec le rabbin.

Il est conseillé de procéder à l'enterrement de l'urne, si possible en présence du rabbin.

Si l'ensevelissement a lieu au Cimetière israélite de la CIG (Veyrier) :

- La personne décédée doit répondre aux critères de judaïcité de la CIG.
- Appeler la CIG qui donnera les indications nécessaires à suivre.
- Le rabbin du GIL peut assurer seul l'intégralité du rituel. Si tel est le désir de la famille, le signaler dès le début au responsable de la CIG. Fixer la date et l'heure de l'ensevelissement avec son accord.

Pour les offices après l'enterrement, voir avec le rabbin du GIL.

(Legs, prendre contact avec le secrétariat)